

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT DU C.C.A.S

N°AS 21/01

DECISION

**ADOPTANT UNE CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE
D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL DE MARNE RELATIVE A L'ACCUEIL DES
ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP AU SEIN DES EAJE**

- Le Maire, président du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS),
- **VU** l'article R 123-21 du code de l'action sociale et des familles,
 - **VU** la délibération du conseil d'administration du centre communal d'action sociale 2020-22 du 2 septembre 2020 donnant délégation de pouvoirs au président et prévoyant les délégations de signature nécessaires en cas d'absence ou d'empêchement,
 - **CONSIDERANT** la volonté de soutenir les projets qui consistent en l'accompagnement spécifique des enfants présentant un handicap au sein des eaje,
 - **CONSIDERANT** l'intérêt pour le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) de cette convention,

DECIDE :

- ARTICLE 1 :** Il est passé une convention avec la Caisse d'allocations familiales du val-de-marne pour l'accueil des enfants en situation de handicap. La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2021.
- ARTICLE 2 :** La recette correspondante 99 000 euros pour l'année 2020 sera imputée à l'article 74-78 du budget.
- ARTICLE 4 :** Copie de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur Le Préfet du Val de Marne,
 - Madame le comptable assignataire du centre communal d'action sociale.

Fait à Créteil, le 4 janvier 2021.

Le président du CCAS



Laurent CATHALA

DIRECTION GENERALE DE L'ACTION SOCIALE ET DU L

HÔTEL DE VILLE • 94010 CRÉTEIL CEDEX • TÉLÉPHONE : 01.49.80

SITE INTERNET : www.ville-creteil.fr

Accusé de réception en préfecture
094-269401329-20210104-AS21-01-AR
Date de télétransmission : 08/01/2021
Date de réception préfecture : 08/01/2021

Toute correspondance destinée à la Mairie doit être adressée à Monsieur le Maire

DECISION

ADOPTANT LE PRINCIPE DE LA VENTE D'UN VEHICULE DU CCAS

Le Maire, président du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS)

VU l'article L 123-21 du code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération du conseil d'administration du centre communal d'action sociale n°2020/22 du 2 septembre 2020 donnant délégation de pouvoirs au président et prévoyant les délégations de signature nécessaires en cas d'absence ou d'empêchement,

CONSIDERANT que l'état du véhicule désigné ci-après, affecté au SSIAD, justifie son remplacement par un véhicule neuf,

Marque	CITROEN
Genre	C1
Type	PMCFB4
N°de série	VF7PMCFB489583686
Immatriculation	BW-300-SR 1 ^{ère} mise en circulation 21 juillet 2011
N° de parc	CC228

VU la proposition de rachat faite par la société SIVEL – 25 rue Boileau 94190 à Villeneuve Saint Georges,

CONSIDERANT qu'il est proposé de retenir la proposition faite par la société SIVEL sise 25, rue Boileau - 94190 -Villeneuve Saint Georges,

DECIDE

ARTICLE 1 : autorise la vente du véhicule pour la somme de 200 €, carte grise fournie, à la société SIVEL ci-dessus désignée.

ARTICLE 2 : dit que la recette correspondante, soit la somme de 200 €, sera constatée au compte administratif du présent exercice.

N° AS 21/04

ARTICLE 3 : dit que la vente est autorisée à compter de ce jour et ne pourra être réalisée que contre remise, par le repreneur, du règlement prévu.

ARTICLE 4 : Copie de la présente décision sera adressée à

- Monsieur le Préfet du Val de Marne,
- Madame le comptable assignataire du centre communal d'action sociale.
- La société SIVEL.
- La Ville de Créteil

Fait à Créteil, le treize janvier deux mille vingt et un.



Le Président du CCAS

Laurent CATHALA

Accusé de réception en préfecture
094-269401329-20210113-AS21-04-AR
Date de télétransmission : 18/01/2021
Date de réception préfecture : 18/01/2021